

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2020, le jeudi 10 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 3 septembre 2020 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 74 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 78

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Gaëlle CURTET, Ludovic PUIGMAL (*à partir de la délibération n° 2020-098*), Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n° 2020-130*), Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n° 2020-130*), Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Aurélie PETIT), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Roselyne BURON (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Patrick BLANC (par Gaëlle CURTET), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT).

Etaient excusées : Sylvie SONNERY, Liliane FALCON, Thérèse SIBERT.

Etaient absents : Roland VEILLARD, Mohammed EL MAROUDI.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Marcel JACQUIN comme secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014, n°2014-163 du 6 novembre 2014, n°2015-059 du 4 juin 2015, n°2015-143 du 17 décembre 2015, n°2016-002 du 10 mars 2016, n°2016-080 du 15 juin 2016, n°2018-128 du 2 juillet 2018 et n°2020-091 du 17 juillet 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2020-012** du 7 février 2020 relative au marché public de collecte des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP - Approbation de l'avenant n°1 pour diminution de durée de la première période de reconduction
- Décision n° **D2020-014** du 14 février 2020 relative aux marchés publics de travaux pour la démolition de deux maisons et l'aménagement d'un parking de 80 places à Ambérieu-en-Bugey (3 lots) – Attribution
- Décision n° **D2020-019** du 16 mars 2020 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités économique dénommée « La Vie au Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey - Consultation déclarée sans suite
- Décision n° **D2020-022** du 25 mars 2020 relative au marché public pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés - lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement - Approbation de l'avenant n°1 pour modification du marché
- Décision n° **D2020-023** du 30 mars 2020 relative au marché public pour la fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité – lot n°1 : fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané - Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations
- Décision n° **D2020-025** du 7 avril 2020 relative aux marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots – Attribution
- Décision n° **D2020-026** du 10 avril 2020 relative aux marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots – Attribution - **Annule et remplace D2020-025**
- Décision n° **D2020-029** du 22 avril 2020 relative aux marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots - Lot n°2 – paysage et mobilier urbain – Attribution
- Décision n° **D2020-034** du 6 mai 2020 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires
- Décision n° **D2020-035** du 11 mai 2020 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 3 : Charpente – Couverture - Approbation de l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires
- Décision n° **D2020-036** du 11 mai 2020 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 8 : Plâtrerie peinture - Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations
- Décision n° **D2020-037** du 13 mai 2020 relative aux travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey – 10 lots - Attribution des marchés publics
- Décision n° **D2020-038** du 14 mai 2020 relative au marché public de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des Communes de Loyettes et Saint-Vulbas - Approbation de l'avenant n°1 pour modifications administratives et financières du marché

- Décision n° **D2020-045** du 27 mai 2020 relative Conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - Lot n°1 : Conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique - Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations et inversion de l'ordre des tranches optionnelles n°1 et 2
- Décision n° **D2020-048** du 8 juin 2020 relative au marché public pour une mission de programmation - Requalification et extension d'un bâtiment sur la Commune de Pérouges – Attribution
- Décision n° **D2020-054** du 10 juin 2020 relative aux travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Attribution des marchés publics – Lots n°1, 8 et 10
- Décision n° **D2020-059** du 19 juin 2020 relative au marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°4 : étanchéité – couverture - Approbation de l'avenant n°1 pour modification financière du marché
- Décision n° **D2020-061** du 23 juin 2020 relative à l'accord-cadre de fourniture, acheminement de gaz naturel et services associés -Attribution
- Décision n° **D2020-071** du 1^{er} juillet 2020 relative au marché public de travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey – Attribution
- Décision n° **D2020-072** du 1^{er} juillet 2020 relative aux déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Marché public pour la gestion du bas de quai – Attribution
- Décision n° **D2020-073** du 3 juillet 2020 relative à la collecte et au transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes - Consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et lancement d'une procédure avec négociation
- Décision n° **D2020-074** du 8 juillet 2020 relative aux contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public
- Décision n° **D2020-076** du 9 juillet 2020 relative au marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°18 : forages - Changement de dénomination sociale – Approbation de l'avenant n°1
- Décision n° **D2020-077** du 16 juillet 2020 relative à la mission d'animation et de suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) RU - Marché public complémentaire n°1 – Attribution
- Décision n° **D2020-078** du 16 juillet 2020 relative aux travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°4 : Couverture bac acier - Bardage métallique - Zinguerie – Reconsultation - Consultation déclarée sans suite pour infructuosité
- Décision n° **D2020-081** du 24 juillet 2020 relative au marché public pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes - Approbation de l'avenant n°1 pour le maintien et la diminution de durée de la période de reconduction
- Décision n° **D2020-082** du 24 juillet 2020 relative au marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux - magazines sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes - Approbation de l'avenant n°2 pour prolongation de la durée de reconduction
- Décision n° **D2020-085** du 24 août 2020 relative au marché public de travaux pour le prolongement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes à Saint-Vulbas – Attribution

Concernant les subventions versées dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

Décisions relatives aux subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat (en faveur des propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique) :

- Décision n° **D2020-013** du 12 février 2020
- Décision n° **D2020-015** du 6 mars 2020
- Décision n° **D2020-018** du 16 mars 2020
- Décision n° **D2020-020** du 18 mars 2020

- Décision n° **D2020-021** du 24 mars 2020
- Décision n° **D2020-028** du 14 avril 2020
- Décision n° **D2020-030** du 29 avril 2020
- Décision n° **D2020-042** du 27 mai 2020
- Décision n° **D2020-055** du 16 juin 2020
- Décision n° **D2020-064** du 26 juin 2020
- Décision n° **D2020-075** du 9 juillet 2020
- Décision n° **D2020-079** du 17 juillet 2020
- Décision n° **D2020-086** du 3 septembre 2020

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente :

- Décision n° **D2020-016** du 9 mars 2020 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Trendy coiff »

Concernant la signature des conventions n'excédant pas 10 000 € HT :

- Décision n° **D2020-017** du 11 mars 2020 relative à la convention de partenariat multipartite pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CCPA (CCPA, Corde Alliée, EDF, ALECO1, SR3A, GRDF)
- Décision n° **D2020-024** du 1^{er} avril 2020 relative à une convention d'assistance juridique pour le service ADS
- Décision n° **D2020-039** du 22 mai 2020 relative à une convention d'assistance juridique dans le cadre d'un achat public
- Décision n° **D2020-044** du 27 mai 2020 relative à la convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Décision n° **D2020-058** du 18 juin 2020 relative à la convention de partenariat avec Aintourisme pour un jeu-concours
- Décision n° **D2020-060** du 22 juin 2020 relative à la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service de vélos à assistance électrique en libre-service
- Décision n° **D2020-082** du 24 juillet 2020 relative à la convention de servitude entre le SIEA et la CCPA

Concernant l'agrément de dossiers EPF (montant inférieur à 500 000 €) :

- Décision n° **D2020-043A** du 10 juillet 2020 relative à l'agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Blyes en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre de l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles (200 000 € HT)

Concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT :

- Décision n° **D2020-080** du 23 juillet 2020 relative à la vente de bien mobilier
- Décision n° **D2020-084** du 28 juillet 2020 relative à la vente d'un véhicule

Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020

- Décision n° **D2020-027** du 10 avril 2020 relative au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Compléments pour les modalités de versement des subventions
- Décision n° **D2020-031** du 30 avril 2020 relative à la création d'un fonds local d'aide d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt ou la baisse significative de leur activité, liés à la crise sanitaire
- Décision n° **D2020-032** du 30 avril 2020 relative à l'abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19
- Décision n° **D2020-033** du 30 avril 2020 relative à l'avenant n°2 à la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

- Décision n° **D2020-040** du 22 mai 2020 relative au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage : adaptation des tarifs pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du COVID-19
- Décision n° **D2020-041** du 26 mai 2020 relative au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain - Approbation de la convention financière 2020
- Décision n° **D2020-046** du 29 mai 2020 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la reprise du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain
- Décision n° **D2020-047** du 3 juin 2020 relative à l'adhésion à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité
- Décision n° **D2020-049** du 8 juin 2020 relative à la modification et mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité
- Décision n° **D2020-050** du 8 juin 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS
- Décision n° **D2020-051** du 8 juin 2020 relative à l'attribution d'un complément de fonds de concours « tourisme » de 6 142,75 € à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour le confortement du Château de Cornillon
- Décision n° **D2020-052** du 8 juin 2020 relative à l'engagement du projet touristique « Verticales » - phase 1 à Torcieu
- Décision n° **D2020-053** du 9 juin 2020 relative au Fonds local d'aide d'urgence – Modifications et compléments au règlement d'attribution
- Décision n° **D2020-056** du 16 juin 2020 relative à la convention régionale d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et la Métropole de Lyon – Contribution au Fonds « Région Unie »
- Décision n° **D2020-057** du 16 juin 2020 relative à l'abondement au fonds « Région Unie » au profit des entreprises et associations du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, touchées par la crise du COVID19
- Décision n° **D2020-062** du 24 juin 2020 relative à l'expérimentation d'un service de covoiturage rémunéré – Modification du plan de financement
- Décision n° **D2020-063** du 26 juin 2020 relative à l'organisation de la séance d'installation du Conseil communautaire
- Décision n° **D2020-065** du 26 juin 2020 relative à Agora France Services : annulation de la participation financière des structures présentes pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du COVID-19
- Décision n° **D2020-066** du 26 juin 2020 relative à l'opération de relance commerciale « chèques cadeaux » - Acquisition et distribution de chèques Amblamex auprès des responsables de l'action sociale
- Décision n° **D2020-067** du 26 juin 2020 relative aux travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à Saint-Sorlin-en-Bugey
- Décision n° **D2020-068** du 26 juin 2020 relative au RIFSEEP – Report du versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)
- Décision n° **D2020-069** du 26 juin 2020 relative à la création d'une boucle de la ViaRhôna de Villebois à Briord
- Décision n° **D2020-070** du 26 juin 2020 relative au prolongement de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas

Information sur les arrêtés de virement de crédit (DM 1,2,3 et 4) sur le Budget principal 2020

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe le Conseil communautaire que quatre arrêtés de virements de crédits N°A2020-0090, A2020-0102, A2020-108 et A2020-111 sur le budget principal de l'exercice 2020 ont été pris pour faire face à des dépenses imprévues (arrêtés et annexes joints au dossier de séance).

Ils font office de décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4 sous le logiciel de comptabilité car ce type de « virement interne » fait l'objet d'une transmission en Préfecture.

Information sur les arrêtés de délégation de fonctions du président aux vice-présidents

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe le Conseil communautaire que des arrêtés de délégations de fonctions aux 11 vice-présidents ont été pris (arrêtés joints au dossier de séance).

Délibération n° 2020-0092 : Approbation du changement de lieu de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 dans la Commune de Saint-Vulbas

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux de la salle par la Commune ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la délocalisation de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 à Saint-Vulbas
- Salle polyvalente.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-093 : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant une population totale de 50 000 à 99 999 habitants, l'article L 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 82,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité maximale de vice-président à 33,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au président, aux vice-présidents et aux conseillers délégués dans le respect l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant les effets de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sur les indemnités de fonction des élus municipaux et communautaires ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 77 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de constituer une enveloppe globale comprenant les indemnités :
 - du président, dans les limites correspondant à la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, c'est-à-dire 82,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - des vice-présidents, dans les limites correspondant à la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, c'est-à-dire 33 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- DECIDE, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale ainsi constituée, de fixer les indemnités individuelles des élus dans les conditions suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel de l'indemnité
Président	82,49 %	3 208,36 €
Vice-président	23,33 %	907,39 €
Conseiller communautaire délégué	6,00 %	233,36 €

- PRECISE que les indemnités seront versées rétroactivement à compter :
 - pour le président : de la date de son élection ;
 - pour les vice-présidents et les conseillers délégués : de la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-094 : Délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire

Compte-tenu des circonstances, le président expose que lors de la réunion d'installation du conseil le 17 juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au président afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, selon le contenu de la délibération jusqu'alors en vigueur.

Une nouvelle délibération abrogeant la délibération N°2020-091 du 17 juillet 2020, est proposée au conseil communautaire.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'article L. 5211-10 du CGCT précise que : « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

De plus, en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans la limite des attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10.

Dans le respect de ce cadre et afin de permettre davantage de souplesse dans le fonctionnement et la gestion quotidienne de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- De procéder, dans la limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que leur renégociation dans le cadre d'un réaménagement de la dette et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et dans toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Donner en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ; au-delà de ce montant, le Conseil communautaire doit se prononcer par délibération ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux de la Communauté de communes ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Autoriser la signature des conventions de servitude sur les équipements communautaires ;
- Verser des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou dans le cadre du programme Habiter mieux et à signer tous les documents se rapportant à cette subvention ;

- Accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;
- Signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;
- Accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;
- Autoriser, au nom de la CCPA, les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant ;
- Autorise l'approbation des conventions et leurs avenants, permettant d'inscrire la collectivité dans les démarches de dématérialisation réglementaire, au titre des contrôles de légalité juridique et comptable et de passation/exécution des marchés publics ;
- Autorise la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;
- Autorise l'acquisition d'objets de collection dans la limite de 15 000 €, en lien avec des projets culturels portés ou soutenus par la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE délégation et pouvoir au Président, pour les attributions déléguées, telles que mentionnées ci-dessus.
- DONNE délégation et pouvoir, en cas d'empêchement dûment constaté du Président, au 1^{er} vice-président, ou à défaut au vice-président suivant, dans l'ordre du tableau, pour accomplir les actes de gestion énoncés ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-095 : Création des commissions thématiques au sein du Conseil communautaire et composition

VU les statuts de la CCPA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (A. L. 5211-1, A. L 2121-22) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que dans le cadre de l'organisation du fonctionnement de la collectivité, il est possible de constituer des commissions consultatives permanentes, appelées « commissions thématiques », chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Président de la Communauté de commune est le président de droit de toutes les commissions consultatives permanentes. En cas d'absence du président, chaque commission est convoquée et présidée par un président délégué.

En amont des réunions du Bureau et du Conseil communautaire, les commissions émettent des avis et formulent des propositions dans les domaines thématiques dont elles relèvent. Les membres des commissions sont désignés par le Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants. Chaque conseiller peut être membre de trois commissions maximum.

Compte-tenu des compétences et missions de la CCPA, le Président propose la constitution des commissions thématiques suivantes :

- Commission 1 : MOBILITES : déplacements/stationnements, voies vertes, pôle d'échange multimodal
- Commission 2 : ECONOMIE – ENVIRONNEMENT : stratégie et développement économique, prospective, Emploi/formation, Numérique, Innovations, Environnement, plan climat et ses actions
- Commission 3 : COMMERCE – AGRICULTURE : commerce, agriculture, alimentation, politique locale du commerce

- Commission 4 : BATIMENTS – TRAVAUX – URBANISME : bâtiments communautaires, travaux communautaires et travaux dans les ZAE, patrimoine, suivi du service Autorisations du Droit des Sols (ADS), valorisation du petit patrimoine
- Commission 5 : FINANCES – MUTUALISATIONS : Finances, budget, Fonds de concours, mutualisations
- Commission 6 : HABITAT – LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE : habitat, logement, politique de la ville, rénovation énergétique (habitat), OPAH/PLH, opérations territoriales d'aménagement, gens du voyage
- Commission 7 : GESTION DES DECHETS : collecte et traitement des déchets, déchetteries
- Commission 8 : ENERGIES NOUVELLES : énergies renouvelables, hydrogène, méthanisation, etc.
- Commission 9 : SPORT – JEUNESSE – SOLIDARITE : Sport - CLIC – Maison France Services (MFS) – Mission Locale
- Commission 10 : CULTURE – EVENEMENTIEL culture – évènementiel
- Commission 11 : TOURISME : tourisme – randonnées.

Afin de faciliter leur mise en place, l'inscription aux commissions a été lancée durant l'été.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer les 11 commissions communautaires suivantes :
 - Commission 1 MOBILITES
 - Commission 2 : ECONOMIE – ENVIRONNEMENT
 - Commission 3 : COMMERCE – AGRICULTURE
 - Commission 4 : BATIMENTS – TRAVAUX – URBANISME
 - Commission 5 : FINANCES – MUTUALISATIONS
 - Commission 6 : HABITAT – LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE
 - Commission 7 : GESTION DES DECHETS
 - Commission 8 : ENERGIES NOUVELLES
 - Commission 9 : SPORT – JEUNESSE – SOLIDARITE
 - Commission 10 : CULTURE – EVENEMENTIEL
 - Commission 11 : TOURISME.
- DESIGNER les élus siégeant au sein des différentes commissions consultatives permanentes selon la liste ci-jointe.

Commission 1 : Mobilités		
DE BOISSIEU	Christian	Ambérieu-en-Bugey
DEROUBAIX	Thierry	Ambérieu-en-Bugey
FABRE	Daniel	Ambérieu-en-Bugey
FALCON	Liliane	Ambérieu-en-Bugey
GUERRY	Joël	Ambérieu-en-Bugey
BONETTI	Pascal	Ambroay
DELOFFRE	Dominique	Ambutrix
TAUTY	Marie-Noëlle	Argis
MAITRE	Eric	Bettant
MICHEL	Gaëlle	Blyes
PERRET	Bernard	Bourg-St-Christophe
TIPA	Pierre-Yves	Charnoz-sur-Ain
ANDRE	Claire	Chazey-sur-Ain

MUNOZ	Fabien	Chazey-sur-Ain
LIMOUSIN	Christian	Douvres
GARDIEN	Serge	Innimond
COSENZA	Walter	Lagnieu
MARTRA	Joël	Leyment
VAUDRAY	Viviane	Lhuis
GAGNE	Jean-Pierre	Loyettes
RAMEL	Jean-Luc	Meximieux
BARDOT	Frédéric	Nivollet-Montgriffon
COLLIGNON	Pascal	St-Denis-en-Bugey
PLATTET	Alexandra	Ste-Julie
BOUCHARD	Sylviane	St-Maurice-de-Rémens
CANARD	Josiane	St-Rambert-en-Bugey
JACQUIN	Marcel	St-Vulbas
OGERET	Agnès	Seillonaz
ALLAIN	Gaël	Tenay
GIRAUDET	Françoise	Torcieu
VEYSSET RABILLOUD	Françoise	Vaux-en-Bugey
D'ANDREA	Giuliano	Villebois
GUERS	Bernard	Villieu-Loyes-Mollon

Commission 2 : Économie - Environnement

DEYGOUT	Philippe	Abergement-de-Varey (L')
FABRE	Daniel	Ambérieu-en-Bugey
GUERRY	Joël	Ambérieu-en-Bugey
LEVRAT	Gisèle	Ambronay
DELOFFRE	Dominique	Ambutrix
MANOS	Lionel	Arandas
CHEVE	Marcel	Argis
MARTIN	Daniel	Blyes
CURTET	Gaëlle	Briord
BLANC	Patrick	Briord
BRUNET	Joël	Château-Gaillard
LIMOUSIN	Christian	Douvres
COSENZA	Walter	Lagnieu
MOINGEON	André	Lagnieu
PLANET	Franck	Loyettes
SIBERT	Thérèse	Loyettes
EL MAROUDI	Mohammed	Meximieux
LAROCHE	Elisabeth	Meximieux
RAMEL	Jean-Luc	Meximieux
GIROUD	Régine	Meximieux
REYMOND-BABOLAT	Laurent	Ordonnaz
VERNAY	Paul	Pérouges
PAIN	Pascal	Rignieux-le-Franc
CHAPPELLAZ	Lionel	Ste-Julie
CHAMPAULT	Jehan Benoît	St-Eloi
BOUCHON	Gilbert	St-Rambert-en-Bugey
BEAUFORT	Eric	Villieu-Loyes-Mollon

Commission 3 : Commerce - Agriculture

DEYGOUT	Philippe	Abergement-de-Varey (L')
MARINO MORABITO	Antoine	Ambérieu-en-Bugey
PARIS	Stéphanie	Ambérieu-en-Bugey

MANOS	Lionel	Arandas
RIGHETTI-GILOTTE	Sylvie	Bénonces
MARTIN	Daniel	Blyes
BOTTEX	Marilyn	Leyment
MARTIN	Patrice	Le Montellier
SIBERT	Thérèse	Loyettes
LAROCHE	Elisabeth	Meximieux
PAIN	Pascal	Rignieux-le-Franc
VENET	Fabrice	St-Maurice-de-Gourdans
BOUCHARD	Sylviane	St-Maurice-de-Rémens
CANARD	Josiane	St-Rambert-en-Bugey
MILLET	Patrick	St-Sorlin-en-Bugey
BERNARD	Valérie	Serrières-de-Briord
BEAUFORT	Eric	Villieu-Loyes-Mollon

Commission 4 : Bâtiments - Travaux - Urbanisme

ORSET	Max	Abergement-de-Varey (L')
DE BOISSIEU	Christian	Ambérieu-en-Bugey
MARINO MORABITO	Antoine	Ambérieu-en-Bugey
MAITRE	Eric	Bettant
TIPA	Pierre-Yves	Charnoz-sur-Ain
BRUNET	Joël	Château-Gaillard
MUNOZ	Fabien	Chazey-sur-Ain
VEILLARD	Roland	Conand
COSENZA	Walter	Lagnieu
MARTRA	Joël	Leyment
PELLETIER	Jean-Alex	Meximieux
TOSEL	Frédéric	Meximieux
JACQUEMIN	Denis	Oncieu
CASELLA	Maud	Souclin
CHAMPAULT	Jehan Benoît	St-Eloi
DALMAZ	Béatrice	St-Jean-de-Niost
VENET	Fabrice	St-Maurice-de-Gourdans
GIRAUDET	Françoise	Torcieu
VEYSSET RABILLOUD	Françoise	Vaux-en-Bugey
D'ANDREA	Giuliano	Villebois
GUERS	Bernard	Villieu-Loyes-Mollon

Commission 5 : Finances - Mutualisations

ORSET	Max	Abergement-de-Varey (L')
FALCON	Liliane	Ambérieu-en-Bugey
GUEUR	Daniel	Ambérieu-en-Bugey
PARIS	Stéphanie	Ambérieu-en-Bugey
LEVRAT	Gisèle	Ambronay
DELOFFRE	Dominique	Ambutrix
VIGNOLLET	Marie Françoise	Bettant
BLANC	Patrick	Briord
BRUNET	Joël	Château-Gaillard
CHOLLET	Colette	Château-Gaillard
ANDRE	Claire	Chazey-sur-Ain
LIMOUSIN	Christian	Douvres
PERRACHON	Valérie	Faramans
SIBERT	Thérèse	Loyettes
MARCELLI	Jean	Marchamp

LAROCHE	Elisabeth	Meximieux
SEMET	Marie-José	Meximieux
COLLIGNON	Pascal	St-Denis-en-Bugey
BOUCHON	Gilbert	St-Rambert-en-Bugey
JACQUIN	Marcel	St-Vulbas
ALLAIN	Gaël	Tenay
CHARMET	Emilie	Villebois
BEAUFORT	Eric	Villieu-Loyes-Mollon

Commission 6 : Habitat – Logement – Politique de la ville

FALCON	Liliane	Ambérieu-en-Bugey
SONNERY	Sylvie	Ambérieu-en-Bugey
LEVRAT	Gisèle	Ambronay
BROUSSE	Hélène	Ambutrix
VIGNOLLET	Marie Françoise	Bettant
PERRET	Bernard	Bourg-St-Christophe
CURTET	Gaëll	Briord
MUNOZ	Fabien	Chazey-sur-Ain
NANCHI	Alexandre	Lagnieu
MARCELLI	Jean	Marchamp
GIROUD	Régine	Meximieux
BERNARD	Valérie	Serrières-de-Briord
CAUWET-DELBARRE	Valérie	St-Denis-en-Bugey
REGACHE	Marie-Claude	St-Maurice-de-Gourdans
BOUCHON	Gilbert	St-Rambert-en-Bugey
BOUTEAUD	Nelly	Tenay
BARBARIN	Estelle	Torcieu
BEAUFORT	Eric	Villieu-Loyes-Mollon

Commission 7 : Gestion des déchets

ORSET	Max	Abergement-de-Varey (L')
RIGAUD	Jean-Marc	Ambérieu-en-Bugey
BONETTI	Pascal	Ambronay
PEYSSON	Jean	Cleyzieu
MATHY	Joël	Joyeux
MOINGEON	André	Lagnieu
MARTRA	Joël	Leyment
TOSEL	Frédéric	Meximieux
REYMOND-BABOLAT	Laurent	Ordonnaz
BOILEAU	Pierre	Rignieux-le-Franc
ALONSO	Nazarello	Sault-Brénaz
BEGUET	Daniel	Serrières-de-Briord
GUERS	Bernard	Villieu-Loyes-Mollon

Commission 8 : Énergies nouvelles

DEYGOUT	Philippe	Abergement-de-Varey (L')
MARINO MORABITO	Antoine	Ambérieu-en-Bugey
DE BOISSIEU	Christian	Ambérieu-en-Bugey
FABRE	Daniel	Ambérieu-en-Bugey
GUERRY	Joël	Ambérieu-en-Bugey
BROUSSE	Hélène	Ambutrix
MANOS	Lionel	Arandas
CHEVE	Marcel	Argis
MARTIN	Daniel	Blyes

BLANC	Patrick	Briord
PUIGMAL	Ludovic	Chaley
TIPA	Pierre-Yves	Charnoz-sur-Ain
PEYSSON	Jean	Cleyzieu
BROCHIER	G�rard	Faramans
MOINGEON	Andr�	Lagnieu
MARTIN	Patrice	Le Montellier
PLANET	Franck	Loyettes
PELLETIER	Jean-Alex	Meximieux
ROSET	Jean	Montagnieu
VERNAY	Paul	P�rouges
BOILEAU	Pierre	Rignieux-le-Franc
CHAPPELLAZ	Lionel	Ste-Julie
CHAMPAULT	Jehan Beno�t	St-Eloi
D'ANDREA	Giuliano	Villebois
BURON	Roselyne	Villieu-Loyes-Mollon

Commission 9 : Sport – Jeunesse - Solidarit 

BLANC	Jean-Pierre	Amb�rieu-en-Bugey
GRIMAL	Patricia	Amb�rieu-en-Bugey
GUEUR	Daniel	Amb�rieu-en-Bugey
SONNERY	Sylvie	Amb�rieu-en-Bugey
BONETTI	Pascal	Ambronay
BROUSSE	H�l�ne	Ambutrix
MICHEL	Ga�lle	Blyes
ANDRE	Claire	Chazey-sur-Ain
SUPERNAK	Charlotte	Douvres
JULLIEN	St�phanie	Lagnieu
VAUDRAY	Viviane	Lhuis
BABOLAT	Coraline	Lompnas
GAGNE	Jean-Pierre	Loyettes
EL MAROUDI	Mohammed	Meximieux
RAMEL	Jean-Luc	Meximieux
DE POUMEYROL	Florence	P�rouges
COLLIGNON	Pascal	St-Denis-en-Bugey
DALMAZ	B�atrice	St-Jean-de-Niost
REGACHE	Marie-Claude	St-Maurice-de-Gourdans
CANARD	Josiane	St-Rambert-en-Bugey
MILLET	Patrick	St-Sorlin-en-Bugey
PHILIP	Mara	St-Vulbas
JACQUIN	Marcel	St-Vulbas
ALONSO	Nazarello	Sault-Br�naz
BEGUET	Daniel	Serri�res-de-Briord
BARBARIN	Estelle	Torcieu
CHARMET	Emilie	Villebois

Commission 10 : Culture -  v nementiel

BLANC	Jean-Pierre	Amb�rieu-en-Bugey
GRIMAL	Patricia	Amb�rieu-en-Bugey
PARIS	St�phanie	Amb�rieu-en-Bugey
PETIT	Aur�lie	Amb�rieu-en-Bugey
SONNERY	Sylvie	Amb�rieu-en-Bugey
RIGHETTI-GILOTTE	Sylvie	B�nonces
VIGNOLLET	Marie Fran�oise	Bettant

MICHEL	Gaëlle	Blyes
SUPERNAK	Charlotte	Douvres
DUQUESNE	Cyril	Lagnieu
BOTTEX	Marilyn	Leyment
BABOLAT	Coraline	Lompnas
GAGNE	Jean-Pierre	Loyettes
EL MAROUDI	Mohammed	Meximieux
SEMET	Marie-José	Meximieux
CAUWET-DELBARRE	Valérie	St-Denis-en-Bugey
CHAPPELLAZ	Lionel	Ste-Julie
NAMBOTIN	Eliane	St-Maurice-de-Rémens
PHILIP	Mara	St-Vulbas
ALLAIN	Gaël	Tenay
BURON	Roselyne	Villieu-Loyes-Mollon

Commission 11 : Tourisme

DEROUBAIX	Thierry	Ambérieu-en-Bugey
GRIMAL	Patricia	Ambérieu-en-Bugey
PETIT	Aurélie	Ambérieu-en-Bugey
RIGHETTI-GILOTTE	Sylvie	Bénonces
DA SILVA	Françoise	Bourg-St-Christophe
PUIGMAL	Ludovic	Chaley
JOANNARD	Christine	Chaley
PEYSSON	Jean	Cleyzieu
VEILLARD	Roland	Conand
GARDIEN	Serge	Innimond
DALLOZ	Dominique	Lagnieu
DUQUESNE	Cyril	Lagnieu
JULLIEN	Stéphanie	Lagnieu
BOTTEX	Marilyn	Leyment
TRAINA	Marie-José	Lhuis
MARCELLI	Jean	Marchamp
MORIN	Laurence	Montagnieu
ROSET	Jean	Montagnieu
BARDOT	Frédéric	Nivollet-Montgriffon
VERNAY	Paul	Péruges
BOUCHARD	Sylviane	St-Maurice-de-Rémens
ALONSO	Nazarello	Sault-Brénaz
PHILIP	Mara	St-Vulbas
CASELLA	Maud	Souclin
DALMAZ	Béatrice	St-Jean-de-Niost
MILLET	Patrick	St-Sorlin-en-Bugey
BEGUET	Daniel	Serrières-de-Briord
BOUTEAUD	Nelly	Tenay
BARBARIN	Estelle	Torcieu
VEYSSET RABILLOUD	Françoise	Vaux-en-Bugey
BURON	Roselyne	Villieu-Loyes-Mollon
CHARMET	Emilie	Villebois

Délibération n° 2020-096 : Election d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

VU les articles L.1414-2 puis L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, invite le Conseil communautaire à procéder, pour le mandat 2020-2026, à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

CONSIDERANT que le nombre de membres composant cette CAO pour les communautés de communes est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité comportant le nombre d'habitant le plus élevé.

CONSIDERANT que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey comporte plus de 3 500 habitants, la CAO doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est rappelé que le Président de la Communauté de communes est Président de droit à la CAO.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Plaine de l'Ain décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

La liste unique présentée est composée comme suit :

- André MOINGEON, Patrick MILLET, Gilbert BOUCHON, Joël BRUNET, Elisabeth LAROCHE, comme membres titulaires
- Marilyn BOTTEX, Daniel MARTIN, Emilie CHARMET, Walter COSENZA, Fabrice VENET, comme membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote :

- en exercice : 84
- présents ou représentés : 79
- votants : 79
- blanc ou nul : 0

Le Conseil communautaire, après avoir voté, à l'unanimité :

- DECLARE que la Commission d'Appel des Offres sera composée de :

Membres titulaires :

- André MOINGEON
- Patrick MILLET
- Gilbert BOUCHON
- Joël BRUNET
- Elisabeth LAROCHE

Membres suppléants :

- Marilyn BOTTEX
- Daniel MARTIN
- Emilie CHARMET
- Walter COSENZA
- Fabrice VENET

Délibération n° 2020-097 : Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

VU les articles L1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, invite le Conseil communautaire à procéder, pour le mandat 2020-2026, à l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public.

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée, outre le président (ou son représentant), de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (appelés à remplacer uniquement en cas de démission d'un titulaire) élus en son sein par le Conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Plaine de l'Ain décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CDSP.

Après consultation du Bureau, le président propose la liste unique suivante, composée comme suit, dans l'ordre de présentation des candidats :

- André MOINGEON, Patrick MILLET, Gilbert BOUCHON, Joël BRUNET, Elisabeth LAROCHE, comme membres titulaires
- Marilyn BOTTEX, Daniel MARTIN, Emilie CHARMET, Walter COSENZA, Fabrice VENET, comme membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote :

- en exercice : 84
- présents ou représentés : 79
- votants : 79
- blanc ou nul : 0

Le Conseil communautaire, après avoir voté, à l'unanimité :

- DECLARE que la Commission de Délégation de Service Public sera composée de :

Membres titulaires :

- André MOINGEON
- Patrick MILLET
- Gilbert BOUCHON
- Joël BRUNET
- Elisabeth LAROCHE

Membres suppléants :

- Marilyn BOTTEX
- Daniel MARTIN
- Emilie CHARMET
- Walter COSENZA
- Fabrice VENET

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Ludovic PUIGMAL.

Nombre de présents : 75 - Nombre de votants : 79

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-098 : Composition et définition des modalités de désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, Président, invite le Conseil communautaire à définir, pour le mandat 2020-2026, la composition et les modalités de désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est proposé que :

- Chaque commune soit représentée par un membre,
- Les communes membres transmettent à la CCPA par délibération, par courrier ou par arrêté, le nom, prénom et adresse mail du Conseiller municipal souhaité pour intégrer cette commission. Une délibération sera prise ultérieurement pour arrêter la liste des membres de la CLECT.

Il est rappelé qu'un membre de la CLECT doit obligatoirement être issu du Conseil municipal mais ne doit pas forcément être Conseiller communautaire.

Les retours des communes sont attendues au plus tard, le mardi 6 octobre 2020.

A défaut de désignation d'un représentant de la commune par le Conseil municipal, le Maire représentera la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que la commission d'évaluation des charges transférées sera composée d'un représentant par commune.
- DECIDE que chaque commune devra désigner, par délibération, par arrêté ou par courrier, son représentant, pris au sein de son conseil municipal. A défaut de désignation d'un représentant de la commune par le conseil municipal, le maire représentera la commune au sein de la CLECT.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-099 : Désignation des membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article L1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

Il indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est dotée de ce régime fiscal et qu'à ce titre, il est obligatoire d'instaurer une CIID.

La CIID doit être composée de onze membres :

- Le Président de la Communauté de communes ou son adjoint délégué
- Dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Cette commission ne se substitue pas aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID). Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et autres bien divers, les locaux d'habitation restant sous l'autorité des CCID.

Après avoir consulté l'ensemble des communes, M. GUYADER propose au conseil communautaire une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Il appartient alors à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), de désigner la liste des 10 commissaires titulaires retenus et des 10 commissaires suppléants retenus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place, pour le mandat 2020-2026 une commission intercommunale des impôts directs.
- ARRETE la liste ci-jointe à la présente délibération (conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI) :

DE BOISSIEU	Christian	Ambérieu-en-Bugey
MEYZONNY	Marie-Pierre	Ambérieu-en-Bugey
CALENDRE	Marie	Ambérieu-en-Bugey
DELOFFRE	Dominique	Ambutrix
CHEVASSU	Philippe	Argis
TAUTY	Marie-Noëlle	Argis
VIGNOLLET	Marie-Françoise	Bettant
MARTIN	Daniel	Blyes
DOCHE	Jérôme	Blyes
LACROIX	Patrick	Bourg-Saint-Christophe
SOUCHON	Denis	Charnoz-sur-Ain
TIPA	Pierre-Yves	Charnoz-sur-Ain
LIMOUSIN	Christian	Douvres

MARTIN	Patrice	Le Montellier
POIZAT	Roger	Le Montellier
BOTTEX	Marilyn	Leyment
DELAVALLE	Jean-Marc	Loyettes
CHAMPIER	Yves	Montagnieu
JACQUEMIN	Denis	Oncieu
SCHWEITZER	Nadine	Ordonnaz
LARACINE	Michèle	Ordonnaz
VERNAY	Paul	Pérourges
MARTEL	Anne	Rignieux-le-Franc
COLLIGNON	Pascal	Saint-Denis-en-Bugey
VENET	Fabrice	Saint-Maurice-de-Gourdans
BOUCHARD	Sylviane	Saint-Maurice-de-Rémens
GOUDARD	Cyril	Saint-Maurice-de-Rémens
MILLET	Patrick	Saint-Sorlin-en-Bugey
JACQUIN	Marcel	Saint-Vulbas
ROLLAND	Jacques	Saint-Vulbas
BERNARD	Valérie	Serrières-de-Briord
LADREYT	Thierry	Serrières-de-Briord
BERTHOLET	Albert	Souclin
GOBET	Sébastien	Souclin
CASELLA	Maud	Souclin
SAVOI	Christian	Tenay
BONIN	Jean-François	Tenay
GIRAUDET	Françoise	Torcieu
CRAVE	Olivier	Vaux-en-Bugey
VEYSSET-RABILLOUD	Françoise	Vaux-en-Bugey

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-100 : Représentation au sein de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU les délibérations n°2018-167 du 27 septembre 2018 et n°2019-020 du 14 mars 2019 ;

Par les délibérations n°2018-167 et n 2019-020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une société d'économie mixte locale (« SEML ») Plaine de l'Ain Développement ayant notamment pour objet de réaliser des opérations de construction et de gestion immobilière destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire, et plus particulièrement sur l'emplacement de l'ancien camp des Fromentaux. Un bâtiment relai, en face de Transpolis, est actuellement à l'étude et ouvrira la voie à l'urbanisation.

Le capital social de la société d'économie mixte se répartit entre la Communauté de communes et des partenaires privés de la manière suivante :

- La Communauté de communes Plaine de l'Ain, à hauteur de 80 % du capital social de la SEM soit 500 000 €, par réalisation d'apports fonciers et numéraires ;
- La SERL@immo (Groupe SERL), à hauteur de 6,7 % du capital social de la SEM, par apports de 41 667 euros ;
- Le Groupe Vicat, à hauteur de 6,7 % du capital social de la SEM, par apports de 41 667 euros ;
- Le Groupe BRUNET, à hauteur de 6,6 % du capital social de la SEM, par apports de 41 666 euros.

L'intérêt pour la Communauté de communes du portage des opérations par une société d'économie mixte réside dans le fait de conserver la maîtrise de la gouvernance du foncier ou des projets immobiliers, de bénéficier de l'expérience d'acteurs privés et de faire porter le risque de chaque activité distincte par des sociétés dédiées filiales de la SEM. La constitution d'une telle SEM permet également de diversifier les sources de financement (financement public direct et indirect, fonds privés, possibilité pour la SEM de participer à des appels à projet, etc.).

Conformément au projet de statuts de Plaine de l'Ain Développement, la société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit (8) membres, dont cinq (5) représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

La Communauté de communes, seul actionnaire public de la SEM, dispose ainsi de cinq (5) sièges au conseil d'administration de la société, et opère de ce fait un contrôle portant sur la gestion de la société, sa situation financière et la mise en œuvre des actions, en considération de l'intérêt général et des enjeux du territoire. Les représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration sont désignés et éventuellement révoqués par elle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Jean-Louis GUYADER comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement et renouvelle ainsi son mandat.
- DESIGNER Monsieur Daniel FABRE comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement et renouvelle ainsi son mandat.
- DESIGNER Madame Marilyn BOTTEX comme représentante au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement et renouvelle ainsi son mandat.
- DESIGNER Madame Sylviane BOUCHARD comme représentante au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement en remplacement de Monsieur Eric GAILLARD.
- DESIGNER Monsieur Daniel MARTIN comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement en remplacement de Monsieur André MOINGEON

Et

- DESIGNER Monsieur Jean-Pierre GAGNE comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et Monsieur Eric BEAUFORT pour éventuellement le suppléer.
- AUTORISE Monsieur Jean-Louis GUYADER à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
- PROPOSE que Madame Sylviane BOUCHARD soit membre de la commission d'appel d'offres de Plaine de l'Ain développement en remplacement de Monsieur Eric GAILLARD.
- PROPOSE que Monsieur Daniel FABRE soit également membre de la commission d'appel d'offres de Plaine de l'Ain développement en remplacement de Monsieur André MOINGEON.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-101 : Désignation des représentants au SMPIPA

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain est géré par un syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) dont les statuts ont été modifiés le 14 février 2019.

Son conseil d'administration est désormais composé de 4 représentants de la Région, 4 représentants de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, 2 représentants du Département de l'Ain et 1 représentant de la Métropole de Lyon.

Les membres du conseil d'administration ne détiennent pas tous le même nombre de voix :

	Nombre de conseillers	Nombre de voix par conseiller	Nombre de voix total
CC de la Plaine de l'Ain	4	20	80
Région Auvergne Rhône-Alpes	4	23	92
Département de l'Ain	2	10	20
Métropole de Lyon	1	8	8
TOTAL	11		200

Il convient donc de désigner les représentants de la CCPA au comité syndical du SMPIPA, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE comme délégués titulaires au SMPIPA :

- Daniel FABRE
- Marcel JACQUIN
- Daniel MARTIN
- Lionel CHAPPELLAZ

- DESIGNNE comme délégués suppléants (sans affectation à un titulaire) au SMPIPA :

- Jean-Pierre GAGNE
- Gisèle LEVRAT
- Viviane VAUDRAY
- Christian LIMOUSIN.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-102 : Désignation de 53 délégués titulaires et de 53 délégués suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugéy-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Ce syndicat a en charge l'élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il s'agit d'un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

Il intègre les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales se réfèrent juridiquement à lui.

Le syndicat mixte du SCOT BUCOPA comprend quatre communautés de communes : Miribel et Plateau, la Côtière à Montluel, Rives de l'Ain – Pays de Cerdon et Plaine de l'Ain.

La CCPA est représentée au sein du Conseil syndical par 53 délégués titulaires et 53 délégués suppléants.

Il est proposé que chaque commune soit représentée par un titulaire et un suppléant.

Les délégués de la CCPA au BUCOPA doivent être à minima conseillers municipaux des communes membres, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ambérieu-en-Bugey	Christian DE BOISSIEU	Daniel FABRE

Ambronay	Pascal BONETTI	Marie-Christine BARILLOT
Ambutrix	Dominique DELOFFRE	Hélène BROUSSE
Arandas	Lionel MANOS	Marjorie SUCHET
Argis	Marcel CHEVE	Marie-Noëlle TAUTY
Bénonces	Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Céline AGUERSIF
Bettant	Marie-Françoise VIGNOLLET	Allann D'ETTORRE
Blyes	Daniel MARTIN	Jérôme DOCHE
Bourg-St-Christophe	Patrice FREY	Marc JANODY
Briord	Patrick BLANC	Serge MERLE
Chaley	Ludovic PUIGMAL	Christine JOANNARD
Charnoz-sur-Ain	Jean-Louis GUYADER	Denis SOUCHON
Château-Gaillard	Joël BRUNET	Gilles CELLARD
Chazey-sur-Ain	Fabien MUNOZ	Sandrine HUSSON
Cleyzieu	Jean PEYSSON	Jocelyne JOUBERT
Conand	Françoise GARIBIAN	Denis COUVREUR
Douvres	Christian LIMOUSIN	Roelof VERHAGE
Faramans	Valérie PERRACHON	Gérard BROCHIER
Innimond	Jérôme BAUDOT	Yoann BERNARD
Joyeux	Joël MATHY	Pierre CHAMARD
L'Abergement-de-Varey	Max ORSET	Philippe DEYGOUT
Lagnieu	Alexandre NANCHI	Dominique DALLOZ
Le Montellier	Patrice MARTIN	Roger POIZAT
Leyment	Marylin BOTTEX	Line BEAU-GUYAT
Lhuis	Emmanuel GINET	Guillaume DUCOLOMB
Lompnas	Alexandre JOUX	Sylvain GIRAUD
Loyettes	Danielle BERRODIER	Jean-Pierre GAGNE
Marchamp	Jean MARCELLI	Christophe PERRET
Meximieux	Jean-Alex PELLETIER	Jean-Luc RAMEL
Montagnieu	Ludovic FOSSE	Yves CHAMPIER
Nivollet-Montgriffon	Marie GERMAIN	Stéphanie DESPIERRE
Oncieu	Christian RAVET	Denis JACQUEMIN
Ordonnaz	Laurent REYMOND-BABOLAT	Sylvain GRINAND
Pérouges	Paul VERNAY	Gilberto GRECO
Rignieux-le-Franc	Pascal PAIN	Pierre BOILEAU
St-Denis-en-Bugey	Guy CAGNIN	Jean-Marc FOGOLIN
Sainte-Julie	Jérôme LEMAIRE	Nicolas PERIER
Saint-Eloi	Jehan-Benoît CHAMPAULT	Jocelyne LABARRIERE
St-Jean-de-Niost	Béatrice DALMAZ	Gilles TUDURI
St-Maurice-de-Gourdans	Fabrice VENET	Jean-Michel MASSON
St-Maurice-de-Rémens	Eliane NAMBOTIN	Cyril GOUDARD
Saint-Rambert-en-Bugey	Gilbert BOUCHON	Laurent CROUZET
Saint-Sorlin-en-Bugey	Hervé FONTAINE	Jacky BLANCHARD
Saint-Vulbas	Marcel JACQUIN	Jacques ROLLAND
Sault-Brénaz	Nathalie FOUGERAY	Véronique CORNA
Seillonnaz	Pascal VETTARD	Roland BONNARD
Serrières-de-Briord	Thierry LADREYT	Valérie BERNARD
Souclin	Morgan CORNEFERT	Benoît GIARDINELLI
Tenay	Jean-François BONIN	Gaël ALLAIN
Torcieu	Françoise GIRAUDET	Estelle BARBARIN
Vaux-en-Bugey	Françoise VEYSSET-RABILLOUD	Franck CHARBONNEL
Villebois	Giuliano D'ANDREA	Emilie CHARMET
Villieu-Loyes-Mollon	Eric BEAUFORT	Rita ERIGONI

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-103 : Désignation de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants au syndicat mixte ORGANOM

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est adhérente au syndicat mixte ORGANOM, en charge du traitement et de l'élimination des déchets.

La CCPA est représentée au sein du Comité syndical par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants. Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE

Délégués titulaires :

- André MOINGEON
- Elisabeth LAROCHE
- Paul VERNAY
- Max ORSET
- Bernard GUERS
- Gilbert BOUCHON
- Frédéric TOSEL
- Hélène BROUSSE

Délégués suppléants :

- Jean PEYSSON
- Christian LIMOUSIN
- Jean-Marc RIGAUD
- Pascal PAIN
- Béatrice DALMAZ
- Pascal BONETTI
- Antoine MARINO MORABITO
- Frédéric BARDOT

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-104 : Désignation de deux représentants au SITOM Nord-Isère

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est adhérente au SITOM Nord-Isère, en charge du traitement et de l'élimination des déchets.

La CCPA est représentée au sein du Comité syndical par deux délégués. Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Daniel BEGUET et André MOINGEON comme représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au sein du Comité syndical du SITOM Nord-Isère.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-105 : Désignation de trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants au Conseil d'administration de l'EPF ainsi que six délégués titulaires et six délégués suppléants à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » est adhérente au sein de l'EPF.

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants et au sein de l'Assemblée générale par six délégués titulaires et six délégués suppléants. Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE pour représenter la CCPA au sein du Conseil d'administration de l'EPF,

Administrateurs titulaires :

- Eric BEAUFORT
- Gilbert BOUCHON
- Sylviane BOUCHARD

Administrateurs suppléants :

- Bernard PERRET
- Marcel JACQUIN
- Christian LIMOUSIN

- DESIGNER pour représenter la CCPA au sein de l'Assemblée générale de l'EPF,

Délégués titulaires :

- Eric BEAUFORT
- Gilbert BOUCHON
- Sylviane BOUCHARD
- Daniel MARTIN
- Elisabeth LAROCHE
- Christian de BOISSIEU

Délégués suppléants :

- Bernard PERRET
- Marcel JACQUIN
- Christian LIMOUSIN
- Liliane FALCON
- Marie-Claude REGACHE
- Lionel CHAPPELLAZ

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-106 : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la délibération du 4 juillet 2013 qui modifie le mode de versement des aides en faveur des bailleurs sociaux en laissant le choix de verser ces aides soit directement en tant que subvention, soit de pouvoir, lorsqu'une ouverture au capital des bailleurs sociaux est en cours, de rentrer pour une opération bien définie au capital du bailleur en versant l'aide de la CCPA sous la forme d'une participation.

Ainsi, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est devenue actionnaire de la SEMCODA.

La Communauté de Communes ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires les administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au Conseil communautaire un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Monsieur le président propose de désigner pour le mandat 2020-2026, Monsieur Bernard PERRET comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'en tant que Président, il représente la CCPA aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Bernard PERRET comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Président représentera la Communauté de Communes à l'assemblée spéciale.
- ACCEPTE en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.
- DESIGNER Monsieur le Président, Jean-Louis GUYADER, comme représentant légal de la Communauté de Communes au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du Conseil communautaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-107 : Désignation de trois représentants au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Action de soutien et de promotion dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité, de l'insertion et de la jeunesse » est adhérente à la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.

Il convient de désigner trois représentants pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER pour représenter la CCPA au Conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain,
 - Daniel GUEUR
 - Sylvie RIGHETTI-GILOTTE
 - Jean-Pierre GAGNE.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-108 : Désignation des membres du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain (EPIC)

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le 16 novembre 2017, la CCPA a créé un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) comme structure support de l'office de tourisme communautaire « Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ».

Selon les statuts de l'EPIC (article 4), l'office de tourisme est administré par un Comité de direction composé de 26 membres titulaires et 25 suppléants, composé comme suit :

- collège des élus : 14 titulaires et 14 suppléants, conseillers communautaires, suppléants de conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes membres, désignés par le Conseil communautaire ;
- le Président de la CCPA est membre de droit du Comité de direction, avec voix délibérative ;
- collège des socio-professionnels : 11 titulaires et 11 suppléants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire et des personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme, désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la CCPA.

Les membres sont nommés par le Conseil communautaire pour la durée du mandat 2020/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 77 voix pour et 2 abstentions :

- PROCÈDE à la désignation des Conseillers communautaires, suppléants et conseillers municipaux siégeant au Comité de direction, au sein du Collège des élus :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	VEYSSET Françoise	Vaux-en-Bugey	LEVRAT Gisèle	Ambronay
2	RIGHETTI Sylvie	Bénonces	MARCELLI Jean	Marchamp
3	PEYSSON Jean	Cleyzieu	BOUCHON Gilbert	St-Rambert-en-B
4	DALLOZ Dominique	Lagnieu	BRISON Annie	Lagnieu
5	BOTTEX Marilyn	Leyment	VIGNOLLET Marie-Françoise	Bettant
6	ROLLAND Jacques	Saint-Vulbas	ORSET Max	L'Abergement-de-Varey
7	DALMAZ Béatrice	St-Jean-de-Niost	CASELLA Maud	Souclin
8	BURON Roselyne	Villieu-Loyes-Mollon	BEAUFORT Eric	Villieu-Loyes-Mollon
9	DE POUMEYROL Florence	Pérouges	DA SILVA Françoise	Bourg-St-Christophe
10	GRIMAL Patricia	Ambérieu-en-B	RIGAUD Jean-Marc	Ambérieu en B

11	AMOURIQ Stéphanie	Tenay	ANDRE Claire	Chazey-sur-Ain
12	FOUGERAY Nathalie	Sault-Brénaz	BEGUET Daniel	Serrières de B
13	BERNARD Yoann	Innimond	ALLAIN Gaël	Tenay
14	DUQUESNE Cyril	Lagnieu	PUIGMAL Ludovic	Chaley

- DESIGNER les personnalités suivantes pour siéger au Comité de direction, au sein du collège des socio-professionnels :

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
1	BARADEL Jean-Luc	Camping Les Plages de l'Ain	ERIGONI Rita	Camping Claire Rivière
2	CHIARO Sylvie	Gîte la Grange Valentin	JOUVENT Catherine	Fontaine de Jouvence à Meximieux
3	MARILLER Thierry	Chambres d'hôtes Villebois	DEWEZ Marie	Relais Ville Vieille / Ordonnaz
4	GALONNIER Anne-Marie	La tour d'Oncin	DONCHE Delphine	Chalets de Maramour
5	THIBAUT Camille	Ostellerie de Pérouges	CHOMAZ Arnaud	Hôtel du Domaine des Cèdres
6	BRUNET Alain	Centre culturel de rencontre d'Ambronay	RIGAUD Marie	Printemps de Pérouges
7	BONNARD Frédéric	Viticulteur de Seillonnaz	BOUCHARD Sylviane	gîtes à St Maurice de Rémens
8	VANSTAEN Gérard	Musée du Cheminot	DOBLER Martine	Musée paléoécologique de Cerin
9	BELLE Patrick	membre qualifié d'Ambronay	CHABANNE Denis	malt Emoi à Villieu Loyes Mollon
10	FERGEY Lucien	Bénévole accueil mobile	PARIS Franck	guide spéléologie et canyoning
11	CINQUIN Marie-Jo	Membre qualifié. Ass PPA	BURLET Marcel	Membre qualifié

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-109 : Désignation de référents au sein des comités agricoles de territoire

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que la Chambre d'Agriculture de l'Ain a créé, début 2019, trois « comités agricoles de territoire » à l'échelle du département.

Elle sollicite les établissements de coopération intercommunale pour désigner un représentant dans chacun d'entre eux, sachant que la CCPA est concernée à la fois par le comité « Montagne » et par le comité « Dombes-Côtière-Plaine de l'Ain ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 78 voix pour et 1 abstention :

- DESIGNER Daniel MARTIN pour représenter la CCPA au sein du comité agricole de territoire « Montagne ».
- DESIGNER Daniel MARTIN pour représenter la CCPA au sein du comité agricole de territoire « Dombes-Côtière-Plaine de l'Ain ».

Délibération n° 2020-110 : Désignation des 15 représentants titulaires et des 15 représentants suppléants au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la création au 1^{er} janvier 2018 du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Ce syndicat gère principalement la compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI) compétence désormais obligatoire pour toutes les communautés de communes.

Le conseil d'administration de ce syndicat mixte comprend 39 délégués titulaire et 39 délégués suppléants, dont 15 représentent la CCPA.

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Porte du Jura	1	1
CC de la Région d'Orgelet	1	1
CC de la Petite Montagne	2	2
CC du Haut-Bugey	9	9
CC des Rives de l'Ain Pays du Cerdon	4	4
CC de la Plaine de l'Ain	15	15
CC de la Dombes	2	2
CC du Plateau d'Hauteville	2	2
CA du Bassin de Bourg en Bresse	3	3
Total	39	39

Les statuts du syndicat prévoient par ailleurs que chaque conseil municipal désigne un élu référent, interlocuteur privilégié entre le SR3A et la commune.

Aussi, et sous réserve de l'arrêté préfectoral qui actera l'adhésion de la CCPA au SR3A, il vous est proposé de désigner les représentants titulaires et suppléants suivants. Ceux-ci doivent être choisis parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Daniel BEGUET	Liliane FALCON
Gilbert BOUCHON	Pascal COLLIGNON
Bernard GUERS	Elisabeth LAROCHE
Hélène BROUSSE	Eric MAITRE
Fabien THOMAZET	Eric VIOLLET
Jean-Pierre GAGNE	Roland BONNARD
Marie-Cécile RAY	Gwendoline BASSET
Gisèle LEVRAT	Jean-Marie SALAMAN
Gilles MARAND	Jean-Alex PELLETIER
Jean PEYSSON	Gabriel FOURNIER
Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Béatrice DALMAZ
Philippe DEYGOUT	Françoise GIRAUDET
Alain BEL	Joël GUERRY
Marcel CHEVE	Jean-Marc RIGAUD
Florian MALARD	Claire ANDRE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 77 voix pour et 2 abstentions :

- ARRETE la liste des 15 délégués titulaires et des 15 délégués suppléants présentée ci-dessus.

Délibération n° 2020-111 : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière est obligatoire.

Présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La Commission a pour objet de faciliter « la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ».

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

M. le Président, après avoir réalisé des consultations et recueilli plusieurs avis, propose de désigner :

- au titre du collège des membres de l'assemblée délibérante : André MOINGEON, Patrick MILLET, Gilbert BOUCHON, Joël BRUNET, Elisabeth LAROCHE.
- au titre du collège des représentants des associations locales : Mme la Présidente de la Mission Locale, Mme la Présidente ou son représentant de l'union commerciale Amblamex, M. le Président ou son représentant pour le Club des entreprises de la Plaine de l'Ain, M. le Président ou son représentant pour l'ORGECO, M. le Président ou son représentant pour l'ADULA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera compétente pour l'ensemble des services publics relevant des compétences communautaires.
- DECIDE que cette CCSPL sera composée du Président de la CCPA ou son représentant et de cinq membres titulaires.
- DESIGNE pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les membres du Conseil communautaire suivants :

- Jean-Louis GUYADER (président de droit de la CCSPL)
- André MOINGEON
- Patrick MILLET
- Gilbert BOUCHON
- Joël BRUNET
- Elisabeth LAROCHE

- NOMME pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les membres d'associations suivants :

- Mme la Présidente ou son représentant, pour la Mission Locale Jeune
- Mme la Présidente ou son représentant, pour l'union commerciale Amblamex
- M. le Président ou son représentant pour le Club des entreprises de la Plaine de l'Ain
- M. le Président ou son représentant pour l'ORGECO
- M. le Président ou son représentant pour l'ADULA

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-112 : Parc industriel de la plaine de l'Ain - Désignation des représentants à la commission de suivi de site et pour le suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain accueille plusieurs industries classées Seveso seuil haut, soit des installations créant un potentiel risque technologique.

Dès lors, et conformément à l'article L 125-2-1 du Code de l'Environnement, une commission de suivi de site a été créée, et il convient de désigner le représentant de la CCPA.

Par ailleurs, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 13 mai 2019 (informations détaillées en suivant ce lien : <http://www.ain.gouv.fr/saint-vulbas-et-blyes-pprt-lie-a-speichim-a4727.html>). Il entraîne notamment des travaux de réduction des risques sur certaines installations industrielles et la création d'une zone de délaissement. Une commission suit spécifiquement ce PPRT, et il convient de désigner le représentant de la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Jean-Louis GUYADER pour représenter la CCPA à la commission de suivi de site du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.
- DESIGNER Jean-Louis GUYADER pour représenter la CCPA dans les différentes réunions de suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-113 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration à l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière » (IPAC)

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCPA au Conseil d'administration de l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière » (IPAC), dont la Communauté de communes est membre au titre du collègue « collectivités publiques ».

Initiative Plaine de l'Ain Côtière est une association loi de 1901 créée en février 2009 sous l'impulsion de la Région et de quatre intercommunalités (la CCPA, la 3CM, la CCMP et la CCRAPC). Elle appartient au réseau France Initiative qui est le 1^{er} réseau d'accompagnement de financement des entreprises.

Elle a pour objectif d'accompagner les créateurs ou les repreneurs d'entreprise du territoire, via :

- Un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle, qui leur permet de renforcer leurs fonds propres et faciliter ainsi l'accès à des financements bancaires
- Un suivi personnalisé et un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre expérimenté.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Eric BEAUFORT (titulaire) et Elisabeth LAROCHE (suppléant) pour représenter la CCPA au Conseil d'administration de l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-114 : Désignation d'un représentant à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est une agence de développement économique régionale, créée par la Région, en lien avec les EPCI et les Départements.

Elle rassemble près de 130 salariés et est déployée sur l'ensemble du territoire de la Région à travers onze antennes départementales, dont celle de l'Ain localisée à Bourg en Bresse.

Composée de 4 personnes, l'antenne de l'Ain, accompagne les entreprises industrielles et de service à l'industrie, dans leurs projets de développement et d'implantation. Elle répond aux besoins des entreprises sur les 5 métiers de l'agence : développement économique, innovation, Europe et international, optimisation des ressources humaines, et implantation d'entreprises.

Sur chacun des territoires, un Comité de Développement Territorial (CDT) a été créé, il est en charge de la gouvernance de son antenne, c'est-à-dire de cibler des actions spécifiques au territoire, dans le cadre de la feuille de route de l'Agence décidée par le Conseil de Surveillance.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain fait partie du collège n°6 des EPCI. Il convient de désigner un représentant de la CCPA au sein du Comité de Développement Territorial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean-Louis GUYADER, comme représentant de la CCPA au sein des instances de l'agence et M. Daniel FABRE comme représentant suppléant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-115 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en 2017 la loi NOTRe a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), ce nouveau plan se substituant aux plans départementaux en vigueur.

Le suivi de ce plan est assuré par la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).

Il convient de désigner deux personnes (un titulaire et un suppléant) pour le mandat, au titre du collège n°3 : Collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER André MOINGEON comme délégué titulaire.
- DESIGNER Daniel BEGUET comme délégué suppléant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-116 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à AMORCE

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que l'association AMORCE, dont le siège national est au 18 rue Gabriel Péri, à Villeurbanne, regroupe des collectivités et des professionnels concernés par la gestion des déchets, les réseaux de chaleur et la gestion locale de l'énergie. Elle est un lieu d'échange d'expériences et une force de proposition intéressante.

La CCPA adhère à cette association depuis 2008. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE André MOINGEON (titulaire) et Daniel MARTIN (suppléant) pour représenter la CCPA au sein de l'association AMORCE.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-117 : Désignation d'un représentant au sein d'Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » est adhérente depuis cette année à l'agence Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement.

La CCPA est représentée au sein du collège « Collectivités territoriales et leurs groupements » par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020 – 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Daniel MARTIN pour représenter la CCPA au sein d'Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-118 : Désignation d'un représentant au sein du Comité territorial Rhône, Ouest de l'Ain et Nord-Isère d'ATMO Auvergne Rhône Alpes

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » est adhérente à l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes.

La CCPA est représentée au sein du comité territorial Rhône, Ouest de l'Ain et Nord-Isère par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020 – 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Elisabeth LAROCHE pour représenter la CCPA au sein du Conseil d'administration d'Air Rhône-Alpes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-119 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » et de la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est adhérente au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Daniel BEGUET délégué au sein de l'ALEC 01.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-120 : Désignation d'un représentant au sein de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes siège au sein de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN) dont les missions sont les suivantes :

- Défendre les droits et intérêts des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, et de leurs habitants, au regard des dangers et risques résultant de l'implantation d'installations nucléaires de base, et, plus généralement, de toutes installations en rapport avec l'énergie nucléaire, dont le stockage ou l'entreposage, ou le traitement de déchets nucléaires sur leur territoire, ...
- Veiller à ce que toutes mesures prises par les autorités compétentes à l'égard des installations nucléaires, ne nuisent pas au développement démographique, économique et social des environs ou n'aient pas de conséquences néfastes ou excessives pour les habitants résidant aux alentours pour leur cadre de vie, leur environnement, leur santé, leur sécurité et leur droit de propriété.

La CCPA est représentée par un délégué. Lors de la dernière mandature Monsieur Jean-Pierre GAGNE exerçait cette responsabilité. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 77 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- DESIGNER Jean-Pierre GAGNE comme délégué au sein de l'ARCICEN.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-121 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Ain

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » est adhérente au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Joël BRUNET en tant que délégué au sein du CAUE.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-122 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil d'administration de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Politiques contractuelles de développement local » est adhérente au sein de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

Pour rappel, la DTA est un outil juridique qui s'impose aux documents d'urbanisme et qui sert à définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière de localisation de grandes infrastructures, de transport et de grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Joël BRUNET en tant que délégué titulaire et Daniel MARTIN en tant que délégué suppléant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-123 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » est adhérente au sein de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Bernard PERRET délégué au sein de l'ADIL.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-124 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des conseils d'administration des lycées et collèges du territoire de la CCPA

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les articles R 421-14 et R 421-16 du Code de l'Éducation prévoient que les conseils d'administration des collèges et des lycées comprennent un représentant de la communauté de communes.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les conseils d'administration des établissements suivants :

- Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey
- Lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey
- Collège Saint-Exupéry à Ambérieu-en-Bugey
- Collège Paul Claudel à Lagnieu
- Collège de la Plaine de l'Ain à Leyment
- Collège Vaugelas à Meximieux
- Collège de l'Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey
- Collège Chartreuse de Portes à Briord.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE :

- **Walter COSENZA** délégué titulaire et **Elisabeth LAROCHE** déléguée suppléante au Conseil d'administration du lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey
- **Vincent MANCUSO** délégué titulaire et **Thierry DEROUBAIX** délégué suppléant au Conseil d'administration du lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey
- **Pascal BONETTI** délégué titulaire et **Françoise GIRAUDET** déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège Saint-Exupéry à Ambérieu-en-Bugey
- **Claire ANDRÉ** déléguée titulaire et **Emilie CHARMET** déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège Paul Claudel à Lagnieu
- **Dominique DALLOZ** déléguée titulaire et **Eric GAILLARD** délégué suppléant au Conseil d'administration du collège de la Plaine de l'Ain à Leyment
- **Frédéric TOSEL** délégué titulaire et **Marie-Claude REGACHE** déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège Vaugelas à Meximieux
- **Gilbert BOUCHON** délégué titulaire et **Marie-Françoise VIGNOLLET** déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège de l'Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey
- **Gaëlle CURTET** déléguée titulaire et **Daniel BEGUET** délégué suppléant au Conseil d'administration du collège Chartreuse de Portes à Briord.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-125 : Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Meximieux

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'à la demande de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) la Communauté de communes siège au Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Meximieux, qui comprend le centre hospitalier, ainsi que l'EHPAD de La Rose d'Or.

La CCPA est représentée au sein du Conseil de surveillance par un délégué.

Conformément à l'article L. 6143-6 du code de la santé publique, ce délégué ne peut être salarié de l'établissement ou lié par contrat à celui-ci. Ni lui, ni sa famille ne doivent détenir un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé.

Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Marie-José SEMET pour représenter la CCPA en tant que déléguée au Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-126 : Désignation d'un représentant au sein du GIP « Péroutes 2030 »

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en 2019, la CCPA a acté de la création d'un groupement d'intérêt public dit GIP « Péroutes 2030 » qui a pour objet le pilotage de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Péroutes, hors du champ de compétence de l'office de tourisme.

Il a pour mission, à titre principal, de :

- Concevoir un plan pluriannuel d'actions intitulé « Péroutes 2030 » et en assurer le suivi,
- Constituer un espace de dialogue et de concertation entre ses membres,
- Aider à la préparation de l'action de ses membres,
- Faciliter les partenariats opérationnels et/ou financiers, et notamment rechercher des financements extérieurs,
- Proposer des actions à ses membres,
- Coordonner les actions de ses membres,
- Définir les orientations de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Péroutes.

Ce GIP est constitué de 8 membres fondateurs dont la CCPA, chacun détenant une voix.

Il convient de désigner une personne pour le mandat, en tant que membre du comité de suivi et de l'assemblée générale du GIP « Péroutes 2030 ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Jean-Louis GUYADER (titulaire) et Béatrice DALMAZ (suppléante) pour représenter la CCPA au sein du GIP « Péroutes 2030 ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-127 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Collectif "Viarhona de Genève à Lyon" et la thématique "vélo" du LEADER Dombes

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que depuis 3 ans, un travail de valorisation de la Viarhona et de coordination des intercommunalités riveraines s'est mis en place et se développe pour structurer un véritable produit touristique centré sur l'itinérance entre Lyon et Genève. La CCPA participe à cette démarche intitulée « Mise en tourisme des itinérances du Rhône entre Lyon et Genève » en tant que membre du Comité du pilotage et du Comité technique.

Par ailleurs, le GAL du LEADER Dombes a également engagé en 2019 une réflexion sur la thématique du tourisme à vélo dans la Dombes au travers d'une coopération.

Il convient de désigner deux personnes (un titulaire et un suppléant) pour le mandat 2020-2026, en tant que représentant de la CCPA pour le collectif Viarhônga et pour le groupe de travail « vélo » du LEADER Dombes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE :

- Patrick MILLET, en tant que titulaire
- Jacques ROLLAND, en tant que suppléant

pour représenter la CCPA au sein du collectif Viarhônga Lyon-Genève et pour le groupe de travail « vélo » du LEADER Dombes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-128 : Désignation de représentants au sein du programme européen LEADER Dombes et LEADER Bugey

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que le programme européen LEADER est un instrument de financement de la politique de développement rural. Il permet le soutien de porteurs de projets publics et privés en particulier dans le développement local, les circuits courts, la valorisation et promotion du territoire...

Le territoire de la Plaine de l'Ain est concerné par le programme spécifique à la Dombes (9 communes) et à celui du Bugey (20 communes).

Dans le cadre de la convention de partenariat de mise en œuvre de ces programmes, la CCPA est représenté ainsi :

- LEADER Dombes : un représentant titulaire, un représentant suppléant
- LEADER Bugey : deux représentants titulaires, deux représentants suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE pour représenter la CCPA au sein du programme européen LEADER Dombes :

- Représentant titulaire : Paul VERNAY
- Représentant suppléant : Bernard PERRET

- DESIGNNE pour représenter la CCPA au sein du programme européen LEADER Bugey :

- Représentants titulaires :
 - Daniel BEGUET
 - Gilbert BOUCHON
- Représentants suppléants :
 - Françoise VEYSSET RABILLOUD
 - Ludovic PUIGMAL

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-129 : Désignation de représentants au sein du programme européen PAEC Dombes et PAEC Bugey

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que le territoire est bénéficiaire des Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC), programme européen de soutien aux agriculteurs, pour les secteurs de la Dombes et du Bugey.

Dans le cadre de la convention de partenariat de mise en œuvre de ces programmes, la CCPA est représenté ainsi :

- PAEC Dombes : un représentant
- PAEC Bugey : un représentant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE pour représenter la CCPA au sein du programme européen PAEC Dombes : Sylviane BOUCHARD.
- DESIGNNE pour représenter la CCPA au sein du programme européen PAEC Bugey : Sylviane BOUCHARD.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-130 : Tarifs de vente des masques aux communes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, annonce que dans le cadre de la crise sanitaire qui a traversé la France actuellement, la CCPA a organisé une commande groupée de masques de protection contre l'épidémie COVID.

Il rappelle que, dès le début du confinement en mars 2020, il avait annoncé aux communes que la CCPA financerait des masques lavables à raison d'un masque par habitant (77 644 habitants).

De plus, les communes ont été informées de la possibilité de commander des masques supplémentaires, avec une participation financière et bénéficier ainsi de la commande groupée.

La participation financière de la commune débiterait à partir du moment où la demande dépasserait de plus de 10 % la population municipale INSEE. Il est entendu que la participation financière serait calculée uniquement sur la partie supplémentaire.

Afin de régulariser la situation, il convient donc de fixer le tarif de revente aux communes des masques supplémentaires commandés dans le cadre de l'achat groupé.

Concernant les masques lavables :

Le prix d'achat constaté a varié entre 1,899 € TTC et 2,215 € TTC par masque. L'Etat subventionne à 50 % le prix d'un masque plafonné à 2,00 € TTC.

Dès lors, il est proposé de fixer le tarif pour les communes concernées à 0,95 € TTC par masque supplémentaire.

Concernant les masques jetables :

Le prix d'achat a été de 0,633 € TTC par masque.

L'Etat subventionne également à 50 % le prix d'un masque plafonné à 0,84 € TTC.

Dès lors, il est proposé de fixer le tarif pour les communes concernées à 0,31 € TTC par masque supplémentaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de calcul des tarifs de vente de masques aux communes de la CCPA.
- FIXE les tarifs suivants de revente de masques aux communes :
 - **0,95 € TTC** par masque lavable supplémentaire
 - **0,31 € TTC** par masque jetables supplémentaire.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à émettre les titres correspondants.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Claire ANDRÉ et de M. Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 73 - Nombre de votants : 77

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-131 : Travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à Saint Sorlin en Bugey : approbation de l'avant-projet et du budget, lancement d'une consultation, demandes de subventions

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que conformément aux dispositions dérogatoires alors en vigueur (Ordonnances du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19) et après consultation du Bureau de la CCPA, il a décidé le 26/06/2020 par Décision spéciale, l'approbation du projet de création d'un parking de covoiturage à Saint Sorlin en Bugey (AVP, budget et plan de financement), son lancement et la demande de subventions, en particulier une aide Etat de la DSIL.

Or, la sous-préfecture, par courrier du 24/08/2020, considère cette décision insuffisante afin de solliciter la subvention de l'Etat et demande une délibération du conseil.

En conséquence, le Président propose au conseil de délibérer, remplaçant la décision spéciale N°D2020-067 du 26/06/2020.

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'un office de tourisme et d'un point de vente collectif au lieudit derrière Perrozzan à Saint-Sorlin-en-Bugey ;

CONSIDERANT la mise en place du service de covoiturage Covoit'ici par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), dont un arrêt se situe à proximité immédiate du projet objet de la présente décision ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'entreprise PURE paysage, maîtrise d'œuvre de l'opération, d'aménager à la demande de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain un parking de covoiturage au lieudit derrière Perrozzan ;

CONSIDERANT que le projet vient permettre l'aménagement d'un parking en stabilisé, permettant d'accueillir 23 places de stationnement matérialisées ainsi que quelques places libres le long de 3 îlots d'agréments.

Les îlots permettent d'agrémenter la parcelle en générant une présence végétale forte mais bien circonscrite et facile d'entretien, laissant une plateforme centrale dégagée et permettant la mise en œuvre d'activité ou animation.

Le parking sera éclairé.

Un aménagement paysager de l'arrière de la parcelle est prévu dans le projet. Des îlots similaires à ceux prévus sur le parking pourront être reproduits, créant un petit parc aménagé utilisant la flore locale.

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux arrêté par la maîtrise d'œuvre est accepté par la CCPA, s'élevant à la somme de 139 640 € HT ;

CONSIDERANT la proposition de budget suivante :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros	%
Aménagement du parking de covoiturage	139 640	DSIL – 30 %	41 892	30,00 %
		Région Auvergne Rhône- Alpes – 30 %	41 892	30,00 %
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	55 856	40,00 %
TOTAL	139 640	TOTAL	139 640	100,00 %

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet (AVP) présenté en annexe, ainsi que le budget indiqué ci-dessus.
- ADOPTE l'opération de travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à Saint-Sorlin-en-Bugey et les modalités de financement.
- DECIDE, de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement de la plateforme de covoiturage telle que décrite dans le projet AVP de la maîtrise d'œuvre.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'état (DETR ou DSIL) et de la région Auvergne Rhône Alpes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-132 : Création d'une boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que conformément aux dispositions dérogatoires alors en vigueur (Ordonnances du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19) et après consultation du Bureau de la CCPA, il a décidé le 26/06/2020 par Décision spéciale, l'approbation du projet de création d'une boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord (validation du projet, budget et plan de financement), son lancement et la demande de subventions, en particulier une aide Etat de la DSIL.

Or, la sous-préfecture, par courrier du 24/08/2020, considère cette décision insuffisante afin de solliciter la subvention de l'Etat et demande une délibération du conseil.

En conséquence, le Président propose au conseil de délibérer, remplaçant la décision spéciale N°D2020-069 du 26/06/2020.

Le projet consiste à aménager une boucle de la ViaRhôna, le long du Rhône, entre les communes de Villebois et Briord, sur une distance d'environ 9,8 km. Ce tronçon pourra être prolongé par la suite pour rejoindre la commune de Groslée.

Le projet alternera entre piste cyclable séparée de la voie d'exploitation de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et voie partagée avec la CNR.

Pour des raisons environnementales, les travaux devront être réalisés entre novembre 2020 et mars 2021.

Pour respecter ce délai, il convient de découper le projet en deux lots géographiques :

- Lot 1 (de Villebois à la base de loisirs du Point Vert) : estimation 685 000 € HT
- Lot 2 (de la base de loisirs à Briord) : estimation 1 144 000 € HT

Un troisième lot sera consacré à la construction d'une passerelle : estimation 85 000 € HT.

Le budget prévisionnel (montants inscrits au BP 2020) et plan de financement sont les suivants :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Travaux	1 914 435,00	Région Contrat Ambition Région - 50 % - plafond de dépenses de 1,8 M€	900 000,00
		Département (plan vélo) - Aide forfaitaire de 24 000 € /km	216 000,00
		Etat - Contrat de ruralité (20 %)	382 887,00
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	415 548,00
TOTAL	1 914 435,00	TOTAL	1 914 435,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de boucle de la ViaRhôna entre Villebois et Briord et décide d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation.
- ADOPTE l'opération de création d'une boucle locale de la ViaRhôna de Villebois.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tels que présentés.
- VALIDE la sollicitation des subventions régionales, départementales et d'Etat et toutes aides possibles à la réalisation du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-133 : Modification d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable (n°1 c) à Rignieux-le-Franc

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 25 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de verser un fonds de concours de 21 635,51 € à la commune de Rignieux-le-Franc pour la réalisation d'un aménagement cyclable et piétonnier (piste n°1 c).

Depuis, des travaux (micropieux sous les massifs de fondations de la passerelle) ont dû être réalisés, portant le montant total des travaux d'aménagement à 63 327,01 € HT.

La Commune ayant sollicité une aide financière de 10 540 € auprès du Département de l'Ain, le montant subventionnable est donc de 52 787,01 € HT.

Le fonds de concours de la CCPA, à hauteur de 50 %, sera de 26 393,50 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que le montant du fonds de concours à verser à la commune de Rignieux-le-Franc pour la réalisation d'une piste cyclable (n°1 c) est de 26 393,50 €.

Délibération n° 2020-134 : Piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas – Approbation de conventions

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que par délibération n° 2020-008 du 23 janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement pour l'aménagement d'une piste cyclable entre Loyettes et Saint-Vulbas.

Il convient aujourd'hui de signer une convention avec le Département de l'Ain pour définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de la piste cyclable le long de la RD 20 (acquisitions foncières, charges d'entretien, ...).

De plus, EDF et RTE (Réseau de Transport d'Electricité), propriétaires de plusieurs parcelles sur l'emprise de la future piste, ne souhaitant pas s'engager dans une procédure de vente, une convention de mise à disposition des terrains sera signée entre les parties.

Enfin, il convient de signer une convention tripartite avec le Département de l'Ain et EDF pour l'aménagement du carrefour d'accès principal au CNPE de Bugey, la CCPA finançant la portion de piste cyclable réalisée par le Département sur cette emprise.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention avec le Département de l'Ain, celle avec EDF et celle avec RTE pour l'aménagement de la piste cyclable.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention tripartite avec le Département de l'Ain et EDF pour l'aménagement du carrefour.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document relatif à ces conventions.

Délibération n° 2020-135 : Piste cyclable Charnoz-sur-Ain/Meximieux : validation de l'opération, procédure de DUP

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la réalisation d'un schéma cyclable sur le territoire de la CCPA. Dans ce cadre, figure l'aménagement d'une piste reliant les communes de Charnoz-sur-Ain et Meximieux.

Ce projet prolongera une piste existante sur la commune de Charnoz-sur-Ain et, après une liaison avec le hameau de Buchin sur la commune de Villieu, entrera à Meximieux en passant devant la déchèterie, longera le futur lycée et permettra de relier la gare en toute sécurité.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études INFRATECH qui a estimé le projet à 550 000 € HT pour une longueur de piste de 4,2 km.

M. JACQUIN indique que la commission « mobilité, déplacements, stationnement » souhaite que, préalablement au début des travaux de toute piste cyclable, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) soit lancée afin de sécuriser les acquisitions foncières nécessaires au projet. Des négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires auront tout de même lieu en parallèle de cette procédure.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation d'une piste cyclable entre Charnoz-sur-Ain et Meximieux.
- DECIDE de lancer une consultation, dans le cadre d'un marché public, pour une mission d'accompagnement aux acquisitions foncières, à la mise au point du dossier de DUP ainsi que l'assistance dans la conduite de la procédure.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-136 : ZAE des Piques à Ambronay - Autorisation de signature de l'acte de dépôts de pièces du lotissement

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain, en date du 18 mai 2017 relatif, à la modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération 2017-150 relative au transfert des zones d'activités économiques ;

VU l'arrêté de transfert de Permis d'aménagement N° 001 007 15A 001 de la Mairie d'Ambronay à la CCPA ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de développement économique et notamment les Zones d'Activité Economiques (ZAE) et qu'à ce titre, les zones d'activités économiques communales ont été transférées à la CCPA, dont la ZAE des Piques à Ambronay ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique qu'afin de procéder à la commercialisation de l'extension de la zone des Piques à Ambronay, il convient préalablement de régulariser l'acte de dépôts de pièces du lotissement.

Ainsi, il convient d'autoriser le vice-président délégué à signer l'acte de dépôts.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE délégation à Monsieur Daniel FABRE, 2^e vice-président, pour représenter le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain lors de la signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement ainsi que tout acte complémentaire nécessaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-137 : Exonération de T.i.E.O.M. pour 2021 pour certains établissements commerciaux et artisanaux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article 1521-3 du code général des impôts prévoit la possibilité pour la collectivité d'exonérer, par délibération nominative annuelle à prendre avant le 15 octobre de l'année n-1, certains établissements commerciaux et artisanaux non concernés par la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tous les maires concernés par ces exonérations ont été au préalable concertés.

Il propose, pour l'année 2021, d'appliquer les exonérations ci-jointes en annexe, en précisant que la commission déchets et environnement n'a pas souhaité exonérer les établissements en cessation d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXONERE les entreprises ci-jointes en annexe 1 de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 20.

Le président
de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,

M. Marcel JACQUIN

